

Délibération

n° 2026-02

Objet : Subvention à l'association Comité des Œuvres Sociales (COS) du cdg69 pour l'année 2026

Séance du : 23 février 2026

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 06 février 2026 **Secrétaire de séance :** Pierre BALLELIO

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	23	0	8	4
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	X			
DI FOLCO Catherine,	X			
COMBET Damien,	X			
LUTZ Sophie,	X			
STARON Catherine,	X			
REVELLIN Gérard,	X			
BRUNEAU Nathalie,	X			
MICHAUD Maryse,			X J. ASTRE	
ARCOS Sébastien,	X			
ASTRE Joëlle,	X			
BALDIVIA Dominique,			X R. FARNOS	
BALLELIO Pierre,	X			
DECHAMPS Véronique,	X			
FARNOS René,	X			
FRESSYNET Pierre,	X			
GALLET Christian,	X			
GAVAUT Yves,	X			
ODO Xavier	X			
PERRUSSEL-BATISSE Josée			X C. DI FOLCO	
TISSOT Philippe	X			
VINCENT Max	X			
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>				
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X			
DUTHEL Gilles	X			
MALOSSE Daniel				X

Présent(e) Représenté(e) Excusé(e)
par donne pouvoir à Excusé(e)

<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>				
BOSETTI Laurent			X G. REVELLIN	
GLÜCK Olivier			X S. SULTZ	
CORSALE Doriane			X M. VINCENT	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>				
PUBLIÉ Martine				X
BOULARD Valérie			X C. STARON	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>				
ARTIGNY Bertrand			X Z. KHELIFI	
KHELIFI Zémorda	X			
Pascale CHAPOT				X
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>				
MOROGÉ Jérôme	X			
PACCAUD Mickael	X			
CRUZ Sophie				X

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités
Nadège NOEL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Par délibération n° 92-01 du 19 février 1992, le Conseil d'administration a adopté le principe et les modalités du versement d'une subvention au COS, association qui gère alors l'action sociale du cdg69.

À compter de 2016, le Conseil d'administration a décidé de confier une partie de la gestion de l'action sociale à la société Publiservices, devenue NEERIA, puis en 2019, au CNAS.

Pour autant, le « COS » a continué de développer, au fil des années, un certain nombre d'initiatives à destination des personnels du cdg69. Ainsi, il met en œuvre des actions conviviales qui contribuent au développement d'une véritable culture commune au sein de l'établissement : spectacle de Noël, repas du beaujolais, soirées jeux, sorties culturelles, petits déjeuners, ...

Depuis 2024, l'association perçoit du Cdg69 une subvention de 8 000 € qui lui permet de financer l'ensemble de ses actions. Après présentation du bilan annuel, le COS renouvelle sa demande de subvention d'un même montant.

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion

Considérant l'intérêt que représente le COS pour favoriser le lien entre les agents du cdg69 et créer une culture commune au sein du cdg69

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de verser, pour l'exercice 2026, une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association « COS »

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget principal prévu à cet effet

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 23 février 2026
Le Président,



Philippe LOCATELLI